

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

2016 DVD 187 Parc autocars « Bercy » (12ème) – Avenant n° 7 à la convention de concession pour l'exploitation du parc de stationnement Bercy

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le tourisme individuel ou en groupe est un secteur d'activité important pour la Ville de Paris en termes d'emplois, de rayonnement international et d'impact économique. Néanmoins, son développement doit veiller au respect de la qualité de vie aux abords des sites touristiques les plus fréquentés.

C'est pourquoi, dès 2003, la municipalité s'est préoccupée d'optimiser la gestion des déplacements et du stationnement des autocars dans la ville et a mis en place depuis le 10 juin 2003 un dispositif informatique centralisé qui permet aux autocaristes d'acquérir des titres de stationnement forfaitaires, principalement sur Internet, le « PASS Autocar ».

Ce PASS permet d'accéder à ce jour à une offre de plus de 462 places de stationnement, dont environ 215 places hors voirie (constituée de trois parcs de stationnement en ouvrage et de deux en surface) et 247 places sur voirie.

Pour permettre aux autocars d'accéder au parking « Bercy » dans le cadre du PASS Autocar, la Ville a conclu en 2009 avec la SAEMES l'avenant n° 4 à la convention de concession pour l'exploitation du parc de stationnement Bercy, dont l'objet est la mise à disposition de la totalité des emplacements pour les autocars, au nombre de 80, pour la durée restant à courir de la convention. Par la suite, deux avenants signés respectivement en 2011 et en 2016 ont intégré des modifications apportées au PASS Autocar comme la création du PASS ECO autocar et l'évolution du mode d'encaissement des recettes.

Dans le principe du système PASS Autocar :

- la Ville de Paris perçoit directement les produits de la vente des PASS Autocar;
- la Ville de Paris reverse au gestionnaire, en contrepartie de la mise à disposition d'emplacements de stationnement :
 - une redevance due au titre de l'activité du parc ;
 - une redevance complémentaire au titre de la vente des suppléments;
- le gestionnaire du parc perçoit directement la vente sur place de PASS Autocar occasionnels qui sera reversée à la Ville de Paris sous forme d'un prélèvement SEPA.
- la gestion informatique du dispositif du PASS Autocar (vente Internet des PASS, contrôle d'accès) est assurée par la Ville de Paris, indépendamment du contrat de mise à disposition.

L'exploitation du dispositif du PASS Autocar a affirmé depuis sa création son intérêt général tant au plan de la politique des déplacements des autocars de tourisme de la Ville, que de la limitation de la gêne

occasionnée aux riverains et sa bonne acceptation par les professionnels du transport de tourisme ainsi que par les exploitants de parcs de stationnement.

Depuis la promulgation de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » le 7 août 2015, les lignes autocars interurbaines longue distance connaissent un développement de leur trafic.

Le parc autocar Bercy est l'une des gares d'accueil de ces lignes interurbaines. Il s'avère particulièrement bien adapté à la fonction de gare routière car il permet de limiter l'entrée de ces autocars à l'intérieur de Paris et d'offrir un accès pour les usagers aux lignes 6 et 14 du métro.

Néanmoins, l'arrivée des lignes régulières dans ce parking présente un changement important dans son fonctionnement. Auparavant dédié au stationnement ou au remisage nocturne des autocars, il n'est pas suffisamment adapté à l'accueil des passagers. L'augmentation de la fréquentation impose donc que soient révisées les conditions d'accueil d'un nombre de passagers en forte augmentation, et ce, afin de rapprocher cet équipement des standards internationaux en matière de gare routière.

Il convient donc de conclure un avenant n° 7 relatif aux modalités de mise à disposition d'emplacements autocars, qui abroge les dispositions des avenants n° 4, 5 et 6. Les nouvelles modalités visent à améliorer les conditions d'accueil dans ce parc par la mise en place de nouvelles mesures dédiées à l'accueil de ces nouvelles lignes de services réguliers interurbains et notamment des travaux d'amélioration de la signalétique et de confort pour les usagers. Ce parc, actuellement sous-utilisé, pourra ainsi développer cette activité interurbaine sur la moitié de sa capacité totale soit 40 emplacements.

L'accueil d'un public nombreux, imposant une surveillance humaine importante, un nettoyage plus fréquent, ainsi que la mise à disposition de sanitaires et d'équipements de confort minimum vont augmenter les coûts d'exploitation du parc. Ainsi nous proposons dans la présente convention d'augmenter le taux de reversement de la redevance principale de 46.61% à 65% au profit de la SAEMES. Les nouvelles conditions financières de reversement des recettes autocars permettront d'assurer un service que les nombreux usagers sont en droit d'attendre tout en consolidant l'équilibre de la délégation, actuellement déficitaire. Ainsi les taux de reversement des droits seront portés à 65% pour le reversement de la redevance principale ainsi que pour le reversement du supplément de la vente des heures de dépassement d'un PASS Lignes régulières. L'augmentation de recettes générée est estimée à 1,4M €.

En outre la Ville de Paris prendra en charge les investissements nécessaires à l'accueil des passagers à hauteur de 50% du coût HT des travaux et dans la limite de 225 000 € HT. Il s'agit d'une part, de travaux d'amélioration de l'accès PMR depuis l'extérieur et de mise en place d'un jalonnement depuis la sortie des lignes 6 et 14 du métro, et d'autre part, des travaux d'aménagements intérieurs au parc (sanitaires, fosse de dépôtage, signalétique dynamique).

Je vous demande donc de m'autoriser à signer avec la SAEMES l'avenant n°7 à la convention de concession pour l'exploitation du parc « Bercy », relatif à la mise à disposition d'emplacement de stationnement pour autocars dans ce parc, dont le texte est joint à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DVD 187 Parc autocars « Bercy » (12^{ème}) - Avenant n° 7 à la convention de concession pour l'exploitation du parc de stationnement Bercy

Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu les articles L2511-1 et suivants et L 2512-14 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 transférant au Maire de Paris les pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la convention de concession du parc de stationnement Bercy en date du 26 septembre 1994, et ses 6 avenants ;

Vu les délibérations 2016 DVD 100-1 et 2016 DVD 100-2 des 4, 5, 6 et juillet 2016 relative aux modifications du dispositif du PASS Autocar pour le stationnement des autocars et dispositions tarifaires associées ;

Vu le projet de délibération en date du, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°7 à la convention de concession pour l'exploitation du parc « Bercy », relatif à la mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans ce parc ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAEMES l'avenant n°7 à la convention de concession pour l'exploitation du parc « Bercy » (12^{ème}), relatif à la mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans ce parc, et dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Paris, au budget de fonctionnement, chapitre 011, article 62878, rubrique 820-3, mission 442, et au budget d'investissement, chapitre 2014, article 20418, rubrique 820-03, mission 61000-99-070, au titre des exercices 2017 et suivants, sous réserve de financement.

Les recettes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au chapitre 73, article 7337, rubrique 820-3, mission 442.